

Projet de loi relatif au travail à distance au sein de la Défense, n° [1639](#).

Le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre assentiment a pour but d'instaurer le travail à distance au sein du Ministère de la Défense pour le personnel militaire.

Étant donné que l'arrêté royal du 22 novembre 2006 relatif au télétravail dans la fonction publique fédérale administrative permet aux membres du personnel civil du ministère de la Défense de recourir au télétravail, il convient de créer la base légale pour permettre aux militaires de travailler également selon ce mode d'organisation du travail.

Tenant compte de la spécificité du métier de militaire et en limitant au maximum les différences entre les membres du personnel civil et militaire de la Défense, le projet s'est largement inspiré de l'arrêté royal du 22 novembre 2006 précité.

Bien entendu, tous les militaires n'exercent pas une fonction compatible avec l'exercice du télétravail à tout moment de leur carrière. C'est d'ailleurs là une des spécificités du métier de militaire. Mais il importe de permettre à ceux qui pourraient y recourir à un certain moment de pouvoir le faire.

Toutefois, alors que l'arrêté royal du 22 novembre 2006 précité ne concerne que le télétravail, le projet proposé s'inscrit dans un cadre plus large en incluant dans la notion générique de travail à distance, trois formes particulières d'organisation du travail, qui sont le télétravail, le travail à domicile et le travail dans un bureau satellite.

Le travail à distance est, d'une part, un moyen pour moderniser l'organisation du travail et, d'autre part, il offre la possibilité aux membres du personnel militaire de la Défense de mieux concilier travail et vie privée en disposant d'une plus grande autonomie dans l'exécution de leur tâche.

En tirant le meilleur parti de la société de l'information, le travail à distance permet de réduire considérablement les temps de trajet tout en garantissant que le militaire continue de travailler de manière efficace et orientée sur le résultat.

Le Conseil d'État a émis des observations sur le présent projet de loi dans son avis 58 529/4 du 16 décembre 2015. Toutes les observations formulées par ce Haut Collège ont été suivies.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 1639 est adopté par 131 voix

Vote nominatif : 003

Oui	131
-----	-----

Almaci Meyrem, Becq Sonja, Beke Wouter, Bellens Rita, Ben Hamou Nawal, Bogaert Hendrik, Bonte Hans, Bracke Siegfried, Brotcorne Christian, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Calomne Gautier, Calvo Kristof, Capoen An, Caprasse Véronique, Carcaci Aldo, Cassart-Mailleux Caroline, Chastel Olivier, Cheron Marcel, Claerhout Sarah, Clarinval David, Crusnière Stéphane, Dallemagne Georges, De Coninck Inez, De Coninck Monica, de Coster-Bauchau Sybille, Dedecker Peter, Dedry Anne, Degroote Koenraad, de Lamotte Michel, Delannois Paul-Olivier, Delizée Jean-Marc, Delpérée Francis, Demeyer Willy, Demir Zuhail, Demon Franky, De Roover Peter, Devin Laurent, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, De Wever Bart, De Wit Sophie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Di Rupo Elio, Dispa Benoît, Ducarme Denis, Dumery Daphné, Fernandez Fernandez Julie, Flahaux Jean-Jacques, Fonck Catherine, Foret Gilles, Frédéric André, Friart Benoît, Gabriëls Katja, Gantois Rita, Geerts David, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Grosemans Karolien, Grovonijs Gwenaëlle, Gustin Luc, Hedebouw Raoul, Heeren Veerle, Hellings Benoit, Jadin Kattrin, Janssen Werner, Janssens Dirk, Jiroflée Karin, Kir Emir, Klaps Johan, Laaouej Ahmed, Lachaert Egbert, Lalieux Karine, Lanjri

Nahima, Lijnen Nele, Luykx Peter, Massin Eric, Mathot Alain, Metsu Koen, Miller Richard, Muylle Nathalie, Nollet Jean-Marc, Onkelinx Laurette, Özen Özlem, Pas Barbara, Pehlivan Fatma, Penris Jan, Piedboeuf Benoît, Pirlot Sébastien, Pivin Philippe, Poncelet Isabelle, Raskin Wouter, Schepmans Françoise, Scourneau Vincent, Senesael Daniel, Smaers Griet, Smeyers Sarah, Somers Ine, Spooren Jan, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Top Alain, Van Biesen Luk, Van Camp Yoleen, Van Cauter Carina, Vande Lanotte Johan, Van den Bergh Jef, Vanden Burre Gilles, Vandenput Tim, Van der Maelen Dirk, Van Hecke Stefaan, Van Hees Marco, Vanheste Ann, Van Hoof Els, Van Peel Valerie, Van Rompuy Eric, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercammen Jan, Verherstraeten Servais, Vermeulen Brecht, Vuye Hendrik, Willaert Evita, Wilrycx Frank, Wollants Bert, Wouters Veerle, Yüksel Veli

Non	000
-----	-----

Abstentions	000
-------------	-----